

19 décembre 2013

Convention de coopération

Entre la Ville de Genève,

d'une part,

et la société Parking Clé de Rive SA,

d'autre part,

portant sur la réalisation coordonnée des projets de parking souterrain de Clé de Rive et des aménagements de l'espace public en surface du secteur de Rive

Préambule

Le présent projet de convention fait suite à la demande, formulée dans le cadre du préavis de Ville de Genève du 2 juillet 2013 sur la demande préalable en autorisation de construire pour le projet de Clé de Rive (DP 18103) déposée le 23 juin 2008.

L'objet de cette convention est de déterminer les principes de collaboration de la Société Clé de Rive SA et de la Ville de Genève dans le cadre du projet de construction du parking Clé de Rive et des projets d'aménagement de l'espace public du rond-point et du cours de Rive, des rues Pierre-Fatio, d'Italie et d'Aoste et de définir les engagements des parties pour assurer la bonne conduite de ces projets.

Cette démarche offre l'opportunité de réaménager un lieu emblématique de Genève, présentant actuellement un aménagement totalement inadapté et dangereux en regard de son intense fréquentation liée à ses usages multiples (commerces, bureaux, accès lac, pôle d'échanges TPG). En plus de renforcer la sécurité et d'améliorer l'aspect du quartier, la création d'un marché permanent sur Pierre Fatio constitue une occasion de renforcer le centre commerçant tout en embellissant l'espace pour les habitants et les visiteurs.

Avec la récente modification de la loi sur la circulation routière (H 1 05) et l'introduction du principe de compensation des places de stationnement, la création de ce parking est aujourd'hui un levier essentiel pour pouvoir réaliser les projets de piétonisation planifiés de longue date, par la Ville, dans son plan directeur des chemins pour piétons.

La capacité du projet de parking tel que proposé dans la DP 18103 équivaut au nombre de places supprimées en surface dans le périmètre de piétonisation, avec en plus un solde de places disponibles pouvant compenser le réaménagement de certains lieux emblématiques. Les données existantes nous montrent par ailleurs que la concentration des activités est telle dans ce secteur que les places sur fond privé présentent des taux de vacance moins élevés que dans d'autres secteurs de la ville.

Vu la demande préalable de construire DP 18103 déposée le 23 juin 2008 ;

Vu le préavis négatif de la ville de Genève sur la DP 18103-1 du 30 octobre 2008 ;

Vu les modifications apportées au projet du parking souterrain de Clé de Rive par les requérants de la DP 18103 ;

Vu la constitution de la société Parking Clé de rive SA le 5 février 2010 ;

Vu la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de parking souterrain de Clé de rive par la société Parking clé de Rive SA ;

Vu le Plan Directeur des chemins pour piétons de la ville de Genève, adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, et dont un des objectifs est la piétonisation la rue Pierre-Fatio ;

Vu le principe de compensation des places de stationnement découlant de l'art. 7B al. 1 a de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR – H 1 05) ;

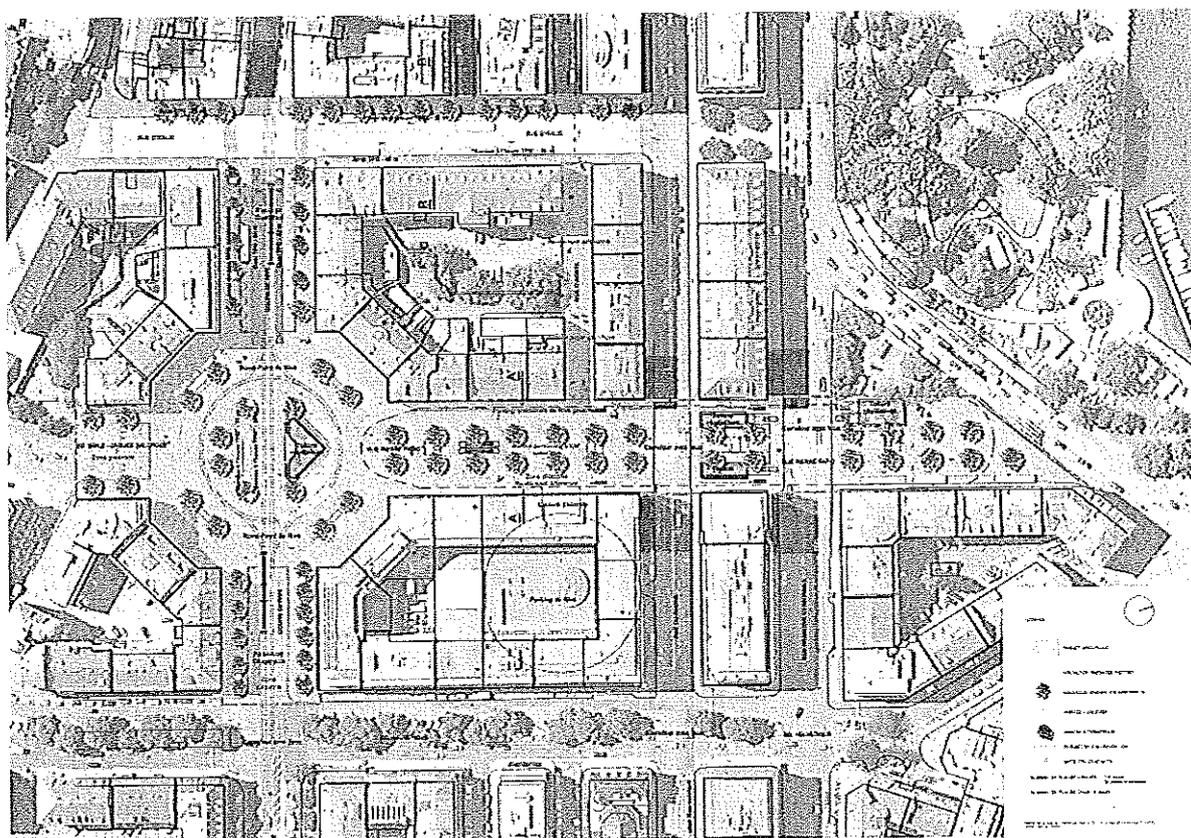
Vu le rapport d'impact sur l'environnement de la 1^{ère} étape du Parking Clé de Rive du 25 juin 2013 ;

Vu le préavis favorable sous conditions de la Ville de Genève sur la DP 18103-3 du 2 juillet 2013 ;

Les Parties conviennent ce qui suit :

Art. 1 – principes d'aménagement de l'espace public

Les aménagements de surface de l'espace public sis dans le tel que désigné par les plans déposés à l'appui de la demande préalable de construire DP 18103-3 (cf. plan ci-dessous) seront arrêtés par la Ville de Genève, à l'issue du concours organisé conformément à l'article 2 de la présente convention.



Conformément aux objectifs de la Ville de Genève cités en préambule, la rue Pierre-Fatio est destinée à devenir une place piétonne pouvant accueillir des terrasses de café et un marché (déplacement du marché du boulevard Helvétique, voire marché permanent). Pour ce faire, les arrêts des bus régionaux et urbains actuellement présents sur la rue Pierre-Fatio seront déplacés sur la rue d'Italie. La circulation automobile sur la rue Pierre-Fatio, sur le rond-point de Rive et sur la rue d'Italie sera interdite. La boucle de rebroussement TPG sera déplacée et reconstruite autour du rond-point de Rive.

La Ville de Genève respectera les contraintes techniques résultant du projet de parking qui lui seront communiquées par la société Parking clé de Rive SA. Ces contraintes se limiteront à celles étant strictement nécessaires à la réalisation conforme à l'autorisation de construire. La société Parking Clé de Rive SA tiendra également compte des contraintes techniques qui en découleront des objectifs de la Ville de Genève pour l'aménagement de surface.

Art. 2 – organisation et financement d'un concours pour l'aménagement de l'espace public

Dans le cadre de sa stratégie de piétonisation du centre-ville, la Ville de Genève s'engage à organiser un concours de projet pour l'aménagement de l'espace public dans un périmètre à définir, qui comprendra au minimum le périmètre décrit à l'article premier.

Le cahier des charges du concours est établi d'entente entre la Ville de Genève et la société de Parking Clé de Rive SA et intègre notamment la problématique du stationnement et de la circulation des cyclistes et deux-roues motorisés, afin de répondre au préavis du Service d'étude de l'impact sur l'environnement du 30 mai 2011.

L'organisation du concours relève de la responsabilité de la Ville de Genève, qui décide de la composition du jury. Ce dernier devra comprendre au moins un membre désigné par la société Parking Clé de Rive SA.

La société Parking Clé de Rive SA s'engage à participer au financement du concours à hauteur de 50%, le montant de sa contribution étant toutefois plafonné à CHF 190'000.-TTC.

La Ville s'efforcera d'obtenir un résultat dans un délai de 18 mois après la signature de la présente convention.

Art. 3 –financement des études et de la réalisation des aménagements de l'espace public

La société Parking Clé de Rive SA s'engage à contribuer au financement des études et des travaux de réalisation des aménagements de surface compris dans le périmètre décrit à l'article premier tels qu'issus du concours de projet, pour un montant maximal de CHF 3'000'000.- TTC. Ce montant ne couvre pas les travaux de mise en étanchéité de la surface du parking, qui seront pris en charge par la société Parking Clé de Rive SA.

Art. 4 –maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement de l'espace public

Les études relatives aux aménagements de surface se feront sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de surface compris dans le périmètre décrit à l'article premier fera l'objet d'une coordination entre à la société Parking Clé de Rive SA et la Ville de Genève selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Art. 5 –coopération des Parties sur les questions relevant du droit de l’environnement

Les Parties s’engagent à coopérer étroitement en vue de répondre aux différentes exigences découlant du droit de l’environnement pour leurs projets respectifs.

La Ville de Genève est tenue de procéder à l’assainissement du bruit routier selon l’OPB. La société Parking Clé de Rive SA s’engage à collaborer à cette démarche en mettant à disposition les études effectuées dans le cadre de la DP 18103 afin de répondre aux exigences du service des études d’impact (SEIE). Une répartition financière des études et assainissements nécessaires sera définie entre la Ville de Genève et la société Parking Clé de Rive SA dans le cadre de l’élaboration de la demande définitive de l’autorisation de construire.

Art. 6 –soutien de la Ville de Genève au projet de parking souterrain de Clé de Rive

La Ville de Genève s’engage à apporter son soutien administratif à la société Parking Clé de Rive SA, notamment en vue de l’obtention par cette dernière des autorisations, concessions et droits de superficie nécessaires à la réalisation du projet de parking souterrain de Clé de Rive.

Art. 7 –simultanéité des projets de piétonisation du centre-ville et de parking souterrain

Les parties prennent acte du fait que conformément au principe de la coordination, les projets de piétonisation du centre-ville et de construction du parking souterrain de Clé de Rive démarreront de manière concomitante. Le démarrage de la réalisation du parking est conditionné à l’entrée en force de l’autorisation de construire, dont l’obtention est subordonnée à la signature d’une convention entre le Canton et la Ville au sujet des mesures de circulation et à l’entrée en force des arrêtés de circulation concernant les rues mentionnées à l’article 1 de la présente convention ainsi que des rues Robert-Etienne, de la Tour-Maîtresse et du Prince.

Art. 8 –entrée en vigueur et durée de la convention de coopération

La présente convention entre en vigueur avec sa signature par les Parties. Elle prendra fin avec l’achèvement des travaux de construction du parking Clé de Rive, y compris des aménagements de l’espace public en surface compris dans le périmètre décrit à l’article premier.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention pour la fin d’un mois, moyennant un préavis de 3 mois, si l’une des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet lui a été définitivement refusée par les autorités compétentes.

Une résiliation anticipée de la présente convention a un effet *ex nunc*.

Art. 9–droit applicable et for

La présente convention est régie par le droit suisse.

Le for est à Genève.

Ainsi, fait à Genève en 4 exemplaires originaux, le

Pour LA VILLE DE GENEVE :

Monsieur Rémy PAGANI, Conseiller administratif

Pour la société PARKING CLE DE RIVE SA :

Monsieur Alain ROLLAND, directeur